

La charte d'engagements mutuels

**ENTRE LA VILLE DE NANTES ET
LES ASSOCIATIONS NANTAISES**

Ma ville, mon quartier,

mes assos

Cette charte d'engagements mutuels est le fruit d'un travail important entre la Ville et les associations nantaises. Dans le cadre d'un dialogue citoyen renforcé, ce nouveau contrat est l'un des trois piliers de la démarche Agir Ensemble. Un cap ambitieux pour renouveler les coopérations entre la Ville et les associations.

Et nous remercions toutes celles et tous ceux qui ont contribué, par leur engagement, à sa réalisation.

Mahaut Bertu,
Adjointe au Maire de Nantes,
en charge de la vie associative

Johanna Rolland,
Maire de Nantes

PRÉAMBULE : LA CHARTE, CADRE D'UNE RELATION MUTUELLEMENT BÉNÉFIQUE

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation de la Cité, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. L'histoire sociale de Nantes a généré un tissu associatif dense et dynamique, avec **près de 9000 associations** et **135000 bénévoles**. Ces associations agissent dans divers domaines et sur l'ensemble du territoire nantais.

Le tissu associatif favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs et d'actrices, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Nantes reconnaît l'utilité sociale du tissu associatif nantais.

La Ville est résolument engagée au côté des associations, dans le respect

de leur liberté et de leur autonomie, pour une ville ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir.

Les associations sont libres de développer leur projet associatif. Elles concourent, par leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

Forte de cette dynamique, la Ville de Nantes et les associations se sont inscrites dans l'élaboration d'une charte d'engagements mutuels, fruit de la démarche de concertation et de co-construction « Agir ensemble », menée en 2016 et 2017.

Conformément aux engagements pris lors de sa création, la charte a été évaluée en 2022 avec les associations, et cette version retravaillée apporte les enseignements de l'évolution de la relation entre la Ville et les associations nantaises.

L'AMBITION COMMUNE

La Charte d'engagements mutuels affirme le partenariat entre la Ville et les associations nantaises.

Par cette Charte d'engagements mutuels, Ville et associations se reconnaissent comme partenaires, au service de la vitalité du territoire nantais, et de ses habitantes et habitants dans le respect de l'autonomie de chacun.

La Ville soutient les associations dans toutes leurs diversités et leurs richesses, en tant qu'actrices de la vie politique et sociale, du développement éducatif, culturel et économique du territoire nantais. La Ville reconnaît en outre la singularité du fait associatif et la libre administration des associations.

LES VALEURS ET PRINCIPES COMMUNS

Par cette charte d'engagements mutuels, Ville et associations portent les valeurs et principes républicains :

- **Principes républicains** : une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Cela, dans le respect de **l'universalisme et de l'humanisme** qui fondent notre démocratie. **Ville et associations sont attachées au fonctionnement démocratique ainsi qu'à une posture bienveillante.**
 - **Valeurs républicaines** : les valeurs des droits de l'Homme : la liberté, l'égalité, la fraternité. La Ville et les associations confirment à nouveau, à travers cette Charte d'engagements mutuels, leur volonté de faire vivre ces valeurs républicaines en veillant au respect de la liberté de conscience, de l'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens et citoyennes, sans distinction liée à l'origine, le genre, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique.
- Plus particulièrement, notre territoire est attaché à :
- **L'égalité**, considérée dans toutes ses dimensions, pour agir tant sur les causes que sur les conséquences des ruptures d'égalité et des discriminations, pour permettre à chacune et chacun de vivre sa singularité en trouvant du commun. Levier d'émancipation individuelle et collective, l'égalité devient la pierre angulaire du vivre ensemble sur le territoire. L'universalisme et de l'humanisme qui fondent notre démocratie. Ville et associations sont attachées au fonctionnement démocratique ainsi qu'à une posture bienveillante.
 - La dynamique de **transition écologique**, en faveur d'une ville sobre, vivable et soutenable. Cette ambition partagée se renforce chaque année en partenariat avec les associations de notre territoire.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS MUTUELS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS NANTAISES

La charte d'engagements mutuels entre la Ville de Nantes et les associations nantaises repose sur plusieurs objectifs :

- **Reconnaître le rôle de chacune et chacun** dans le développement éducatif, social, culturel et économique du territoire.
- **Définir un cadre de référence partagé et un mode de relation renouvelé.**

- **Formaliser des engagements réciproques** en prenant en compte les aspirations de chaque partie.

La Ville de Nantes et les associations collaborent depuis toujours avec confiance et sincérité, valeurs essentielles à l'atteinte de ces objectifs.

LES ENJEUX COMMUNS

Le partenariat entre la Ville de Nantes et les associations répond à plusieurs enjeux communs, qui fondent leurs relations et se déclinent par des engagements mutuels et portés par chacune des parties.



Promouvoir la dynamique associative nantaise et faciliter l'engagement des bénévoles.



Faciliter la vie des associations.



Reconnaître et rendre lisible le rôle de chacune et chacun.



Renforcer l'échange de pratiques et les mutualisations.



Rendre compte des actions en faveur de la vie associative.

LES ENGAGEMENTS



PROMOUVOIR LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE NANTAISE ET FACILITER L'ENGAGEMENT DES BÉNÉVOLES

La Ville et les associations s'engagent mutuellement à favoriser la participation de toutes et tous au sein des associations et à stimuler le bénévolat au service des projets associatifs.

La Ville s'engage à :

- Concourir à la visibilité des besoins des associations en matière de bénévoles à travers la plateforme du bénévolat.
- Valoriser les actions et la contribution des associations au dynamisme du territoire nantais en soulignant leur rôle essentiel dans la vie de la cité.

Les associations s'engagent à :

- Définir leurs besoins en compétences et en formation pour que l'offre d'accompagnement de la Ville et du CADRAN soit adaptée.
- Promouvoir l'expression et la participation de leurs adhérentes et adhérents.
- Encourager l'engagement citoyen des bénévoles, en mettant en lumière leur investissement et leur parcours.



RECONNAÎTRE, RENDRE LISIBLE ET VALORISER LE RÔLE DE CHACUNE ET CHACUN

La Ville et les associations s'engagent mutuellement à reconnaître la valeur de l'autre et le bénéfice de leur partenariat et à garantir les conditions de dialogue, d'expression et d'action de chacune et chacun.

La Ville s'engage à :

- Mieux faire connaître les réseaux et les ressources liés à l'accompagnement à la vie associative (maisons de quartier, CADRAN*, directions thématiques...), notamment en s'appuyant sur les associations ressources et les fédérations.
- Reconnaître et valoriser l'expertise des associations ainsi que les compétences développées par les personnes à travers leur engagement associatif, en les consultant pour la mise en place de projets se référant à leur activité.

Les associations s'engagent à :

- Formaliser, rendre lisible leur projet associatif et sa déclinaison.
- Valoriser le soutien de la Ville sur leur projet.
- Garantir la représentation et la visibilité de l'association.

* CADRAN : Centre pour Accompagner et Développer les Ressources pour les Associations Nantaises



FACILITER LA VIE DES ASSOCIATIONS

La Ville et les associations s'engagent mutuellement à garantir la transparence dans leurs fonctionnements respectifs, définir le cadre et les modalités de leur partenariat et organiser et participer à l'évaluation du partenariat entre la Ville et les associations.

La Ville s'engage à :

- Simplifier les démarches administratives des associations et l'accès à l'offre de services de la collectivité.
- Identifier un référent pour accompagner l'association.
- Partager les données des associations entre services.

Les associations s'engagent à :

- Chercher différentes sources de financements et de recettes.
- Transmettre la mise à jour de leurs données aux services de la Ville.



RENFORCER L'ÉCHANGE DE PRATIQUES ET LES MUTUALISATIONS

La Ville et les associations s'engagent mutuellement à faciliter les mises en relations entre actrices et acteurs associatifs, et faire connaître et diffuser les initiatives et pratiques qui fonctionnent en renforçant le « faire ensemble » ; à porter attention aux situations de discriminations et de violences sexistes et sexuelles pour y répondre et à poursuivre la réduction de l'impact des activités associatives sur l'environnement et le développement des pratiques les plus inclusives possibles.

La Ville s'engage à :

- Favoriser la mutualisation de compétences et d'outils entre les associations en participant au développement des réseaux inter-associatifs.
- Être attentive aux besoins des associations afin de mettre en place des actions de soutien.
- Proposer un accompagnement aux associations sur l'organisation d'événements écoresponsables (défi éco-événements).

Les associations s'engagent à :

- Agir dans un esprit de partage et de solidarité avec d'autres associations à travers les réseaux et les partenariats.
- Partager l'utilisation des locaux, matériels ou moyens mis à disposition par la Ville de Nantes et qui seraient non ou sous-utilisés.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

Approuvée en Conseil Municipal, **la charte d'engagements mutuels est le cadre de référence pour l'ensemble des échanges.** La Ville et les associations ont travaillé conjointement à l'élaboration de ce document ; Ville et associations s'engagent à la faire vivre et à la respecter.

Son application s'appuie sur un dispositif d'appropriation et de suivi de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre de la Conférence de la Vie associative nantaise. D'autre part, elle s'articule avec l'Observatoire de la Vie associative nantaise, outil développé par la Ville pour suivre et analyser les évolutions du fait associatif nantais.

LA CONFÉRENCE DE LA VIE ASSOCIATIVE NANTAISE : OUTIL DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La charte d'engagements mutuels est suivie et évaluée par la Conférence de la Vie associative nantaise, animée par la Ville et des associations.

Elle vise à :

- Faire connaître les principaux résultats de l'Observatoire.
- Approfondir un sujet chaque année.
- Assurer un suivi de l'application de la charte d'engagements mutuels, sur la base des différents engagements formalisés.

Organisation du suivi et évaluation

- Un suivi annuel, sur la base des engagements formalisés dans le document. À cette occasion, différentes remarques et propositions pourront être faites sur la charte d'engagements mutuels.
- Tous les trois ans, une révision de la charte d'engagements mutuels est proposée. Elle s'appuie sur une analyse de la réalisation des différents engagements et les retours des associations et de la Ville de Nantes.
- Entre ces temps forts, la Ville invite chacun.e à livrer et faire remonter à la Direction Vie Associative et Jeunesse - CADRAN - Ville de Nantes cadran@mairie-nantes.fr, des contributions afin de nourrir collectivement les évaluations et le suivi des projets.



RENDRE COMPTE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE.

La Ville et les associations s'engagent mutuellement à faire connaître les projets associatifs afin de faciliter l'engagement citoyen et à prendre en compte et valoriser les enjeux de solidarités et de transition écologique.

La Ville s'engage à :

- Informer sur les moyens (humains, financiers & techniques) mis à la disposition des associations ainsi que leurs modalités d'attribution.
- Expliquer le(s) motif(s) d'une réponse défavorable suite à une demande d'association.

Les associations s'engagent à :

- Rendre compte de l'utilisation des aides (subventions, locaux, matériels...) de la Ville conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été attribuées.
- Informer la Ville de leur situation statutaire, de leurs activités et leurs perspectives d'évolutions.

Ma ville, mon quartier, mes assos

L'OBSERVATOIRE DE LA VIE ASSOCIATIVE NANTAISE

L'Observatoire a pour ambition de construire une image fidèle du secteur associatif local.

Un observatoire permet d'engranger des connaissances, de recueillir des données quantitatives, d'objectiver la réalité du tissu associatif, d'en dresser un portrait et de le partager avec les associations nantaises.

LEXIQUE

VALEURS RÉPUBLICAINES

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité »¹.

Liberté²

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) aborde la notion de liberté dès son premier article : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La notion de liberté y est définie ainsi : « Pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Elle a pour borne le respect des droits des autres individus, et ces bornes « ne peuvent être déterminées que par la loi ».

Égalité

L'égalité peut se définir par « l'absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits : égalité politique, civile, sociale »³. Cette valeur est aussi inscrite dans l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Fraternité

La fraternité est le « lien qui existe entre les personnes appartenant à la même organisation, qui participent au même idéal »⁴. Elle fait référence à un lien de solidarité tel qui peut advenir dans une relation fraternelle. Cette valeur, intégrée en dernier dans la devise de la République, « introduit de l'humanité dans l'espace républicain »⁵.

LEXIQUE (SUITE)

PRINCIPES RÉPUBLICAINS

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale »⁶.

République indivisible

La souveraineté nationale est exercée par le peuple par la voie de ses représentants ou par référendum. L'application uniforme du droit sur le territoire national est garantie par l'unité et l'indivisibilité.

République laïque

Au sein de la République française, aucune religion n'a de statut privilégié. Chaque individu est libre de ses opinions et de sa foi.

République démocratique

La démocratie est un « système politique, une forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple »⁷, le suffrage universel étant notamment une des caractéristiques d'un système démocratique. Ainsi selon l'article 2 de la Constitution, le principe de la République française est le « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

République sociale

Une république sociale affirme le principe d'égalité. Elle favorise la cohésion sociale et œuvre à l'amélioration de la condition des personnes les plus démunies.

AGENDA 21

Adopté en 1992, ce plan d'action pour le 21^e siècle décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer. Les recommandations concernent des domaines aussi variés que la pauvreté, la santé, le logement, la pollution, la gestion des mers, des forêts et des montagnes ou encore la désertification... Les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à l'échelle de leur territoire. En parallèle de ce plan d'action, une déclaration sur l'environnement et le développement a été adoptée.

¹ Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958.

² Définition issue de Canopé.fr. Placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, Réseau Canopé édite des ressources pédagogiques transmédias (imprimé, web, mobile, TV), répondant aux besoins de la communauté éducative.

³⁻⁴⁻⁷ Source : Larousse.fr

⁵ Source Canopé

⁶ Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter
le CADRAN de la Ville de Nantes**

Le CADRAN vous reçoit au Nantil, bâtiment C, 2^e étage.
5 rue Célestin Freinet, Nantes
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Avec ou sans rendez-vous au 02 40 41 50 47

Mail : cadran@mairie-nantes.fr



ALL•NANTES 02 40 41 9000
[metropole.nantes.fr](https://www.metropole.nantes.fr)



Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1

Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes